

Royale Jeunesse Sportive Stembert

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR



1. INSCRIPTION

1.1. Modalités générales

- L'inscription est **obligatoire pour tous les membres** à chaque nouvelle saison.
- Tout **ancien gymnaste** doit se **réinscrire au plus tard après le premier entraînement**.
- L'inscription reste **possible toute l'année**, sous réserve de places disponibles.
- Dans un souci de qualité, le club fixe un **nombre maximum de gymnastes par section** et se réserve le droit de **clôturer les inscriptions** dès que ce seuil est atteint. Les demandes excédentaires seront placées **en liste d'attente**.
- Il est possible d'**essayer un cours avant l'inscription définitive** ; une fiche d'inscription devra toutefois être complétée lors de cet essai.
- L'inscription d'un **mineur** doit être effectuée par un parent ou un ayant droit légal.

1.2. Cotisations et licences

- L'inscription comprend :
 - **la licence fédérale**,
 - **l'assurance**,
 - **l'affiliation personnelle au club**,
 - **la gestion administrative**.
- Son montant est fixé **par saison et par membre** pour toutes les activités gymniques et de danse.
- S'ajoutent :
 - une **licence activité** de **20 €** pour toute participation à une activité officielle FfG,
 - une **licence championnat** de **20 €** pour toute participation aux « Championnats FfG/FRBG ».
- La **cotisation annuelle** dépend du cours suivi.
- Des **réductions** sont accordées :
 - à partir du **2e membre d'une même famille** domiciliée à la même adresse,
 - pour le **cumul de plusieurs activités** par la même personne,
 - pour les **cours de plus d'une heure par semaine**.

1.3. Remboursements

- Aucun **remboursement** n'est possible après **un mois de pratique gymniique**.
- En cas d'**accident survenu durant un entraînement** et entraînant une **absence supérieure à 6 semaines**, une **réduction sur la cotisation suivante** pourra être accordée.

- Pour les **stages**, un **remboursement de 50 %** pourra être accordé sur base d'un **certificat médical couvrant toute la durée du stage**, à condition d'en faire la demande **par e-mail dans les 48 h** suivant le début du stage.

1.4. Participation aux événements du club

La **présence de tous les membres** est indispensable lors du **Gala de Gymnastique et de Danse** et de la **Loup Gym Cup**.

2. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Certaines **mutuelles** interviennent dans le remboursement des cotisations.

Le formulaire correspondant sera remis au moniteur avec une **vignette de mutuelle** collée dessus. Il sera complété et signé **uniquement pour les membres en ordre de cotisation et d'affiliation**.

3. ASSURANCE

Chaque affilié en ordre de cotisation est **couvert en cas d'accident corporel** survenu lors des activités gymniques par l'assureur de la **Fédération francophone de Gymnastique (FfG)**.

Procédure :

1. Signaler immédiatement l'accident au moniteur.
 2. Compléter la **déclaration d'accident** dans les **48 h** et la remettre au club.
 3. Le club transmettra le dossier à la fédération, qui le fera suivre à l'assureur.
 4. Un **numéro de dossier** sera attribué et toute correspondance se fera entre la victime et l'assureur.
-

4. ENTRAÎNEMENTS ET COMPORTEMENT

- L'accès aux espaces sportifs est réservé aux **membres inscrits** et à leurs **moniteurs**.
- Une **tenue correcte et adaptée** est exigée.
- Le **respect du matériel, des consignes et des personnes** est de rigueur.
- Les **bijoux et montres** sont interdits pour des raisons de **sécurité**.
- Les **objets de valeur** sont à laisser à la maison ; le club décline toute responsabilité en cas de **vol**.
- Les **cheveux longs** doivent être **attachés**.
- L'utilisation du **GSM** est **interdite en salle**, sauf cas exceptionnel ou urgence.
- Le respect des **horaires** est obligatoire : arrivée **5 minutes avant** le début du cours.
- L'accès à la salle n'est autorisé **qu'en présence du moniteur**.
- Il est **strictement interdit** de monter sur les engins sans autorisation.
- **Interdictions absolues** : fumer, consommer de l'alcool ou des substances illicites.
- Seules les **gourdes d'eau** sont autorisées en salle (pas de verre).
- Nourriture et boissons sont permises **uniquement dans les vestiaires**, avec **tri des déchets**.

- La **présence des parents** pendant les cours est interdite, sauf pour le **premier cours de psychomotricité**.

Dispositions spécifiques – École des Linaigrettes

- L'accès à la **plaine de jeux** est réservé aux enfants de l'école pendant les heures scolaires.
- **Véhicules non autorisés** interdits dans l'enceinte.
- La **barrière d'accès** doit rester fermée, sauf aux horaires convenus.
- Merci d'arriver **maximum 5 minutes avant** le cours et de **ne pas se placer contre la barrière**, pour ne pas bloquer les capteurs de sécurité.

5. MATÉRIEL ET LOCAUX

- Le matériel doit être utilisé en « **bon père de famille** ».
- Chaque utilisateur veille à **ranger la salle et le matériel** à la fin des activités.
- L'accès aux **vestiaires** est réservé aux **seuls pratiquants**.

6. RGPD ET DROIT À L'IMAGE

6.1. Utilisation du GSM et des images

- L'usage du GSM est **interdit en salle** pour les gymnastes comme pour les moniteurs.
- L'utilisation d'appareils photo ou vidéo est **strictement limitée** aux besoins de communication du club ou à des fins pédagogiques.
- Il est **interdit de filmer** les gymnastes ou les entraîneurs sans autorisation préalable.

Lors des activités du club, des **photos** peuvent être prises pour illustrer le site, les affiches ou le journal interne.

→ En cas d'objection, le membre (ou ses parents) doit **le signaler par écrit**.

6.2. Données personnelles (RGPD)

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, le club doit obtenir l'accord du membre pour introduire ses données dans la base **ClubNet** de la FfG.

- Le **formulaire d'inscription** doit être **entièrement complété** chaque saison.
- En cas de **refus de traitement des données**, l'affiliation au club et à la FfG ne pourra être validée.
- La **politique de confidentialité** de la FfG est disponible sur son site officiel.
- Une inscription ou réinscription n'est **effective qu'après paiement** de la cotisation et de l'assurance.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est applicable à **tous les membres, moniteurs, bénévoles et représentants légaux**.

Tout manquement grave pourra entraîner un **avertissement**, une **suspension temporaire** ou une **exclusion définitive**, selon la gravité des faits.

